

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Comité Technique Spécialisé sur la Finance,
les affaires monétaires, la Planification
économique et l'Intégration**

4-6 Mars 2019

Yaoundé, Cameroun

Eco/STC/MAEPI(III)/EXP/2.1

**L'INDICE MULTIDIMENSIONNEL DE L'INTEGRATION REGIONALE AFRICAINE
(IMIRA)**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION : CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE	4
1. Le contexte	4
2. La Justification	5
2.1. L'indice d'intégration régionale africaine (IIRA)	5
2.2. Les limites de l'IIRA	6
2.3. Pourquoi le nouvel indice et quelle est sa valeur ajoutée dans l'évaluation de l'intégration régionale ?	7
3. La méthodologie	9
3.1. La sélection des domaines et des indicateurs	9
3.2. Le calcul des indicateurs	10
3.3. La détermination des seuils	11
CHAPITRE 2 : LES DIMENSIONS DE L'INTEGRATION ET LES INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION	12
1. Présentation du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063	12
1.1. Le Traité d'Abuja	12
1.2. L'Agenda 2063	13
2. Les domaines d'intégration	15
2.1. Le domaine de la libre circulation des personnes	15
2.2. Le domaine de l'intégration commerciale	15
2.3. Le domaine de l'intégration en termes d'infrastructures	16
2.4. Le domaine de l'intégration des personnes ou intégration sociale	16
2.5. Le domaine de l'intégration financière et la libre circulation des capitaux	16
2.6. Le domaine de l'intégration monétaire	17
2.7. Le domaine de l'intégration institutionnelle	17
2.8. Le domaine de l'intégration environnementale	18
CHAPITRE 3 : LES INDICATEURS ET LES SEUILS	19
1. Les indicateurs de suivi-évaluation	19
1.1. Les indicateurs de la libre circulation des personnes	19
1.2. Les indicateurs d'intégration commerciale	20
1.3. Les indicateurs d'intégration en termes d'infrastructures	22
1.4. Les indicateurs d'intégration sociale	23
1.5. Les indicateurs de l'intégration financière	24
1.6. Les indicateurs d'intégration monétaire	25
1.7. Les indicateurs d'intégration institutionnelle et politique	26
1.8. Les indicateurs d'intégration environnementale	27
2. Le calcul des indices sectoriels d'intégration	29
3. Les seuils des indicateurs retenus	29
3.1. La méthode des moyennes (MDM)	30
3.2. La méthode des objectifs	30
CHAPITRE 4 : CONCLUSION GENERALE	32
REFERENCES	34
ANNEXES	35
Annexe 1 : Progrès accomplis par les CER dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja	36
Annexe 2 : Intégration commerciale et productive : état des lieux	37
Annexe 3 : Intégration fiscale et financière : état des lieux	38
Annexe 4 : Intégration monétaire : état des lieux	38
Annexe 5 : Intégration des infrastructures : état des lieux	39
Annexe 6 : Intégration institutionnelle : état des lieux	39
Annexe 7 : Quelques seuils par la MDO	39
Annexe 8 : Cas Pratique	40

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABCA	: Association des Banques Centrales Africaines
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAE	: Communauté d'Afrique de l'Est
CEA	: Communauté Économique Africaine
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	: Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEN-SAD	Communauté des États Sahélo-Sahariens
CER	: Communauté Économique Régionale
COMESA	: Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
CUA	: Commission de l'Union africaine
IGAD	: Autorité Intergouvernementale pour le Développement
IMAE	: Institut Monétaire de l'Afrique de l'Est
IMAO	: Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
IMC	: Institut Monétaire du COMESA
MCA	: Marché Commun africain
MC	: Marché Commun
PIM	: Programme Minimum d'intégration
SADC	: Communauté de Développement de l'Afrique Australe
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UD	: Union douanière
UMA	: Union du Maghreb Arabe
UNECA	: Commission des Nations Unies pour l'Afrique
ZEL	: Zone de libre-échange
ZELC	: Zone de Libre-échange continentale
ZEP	: Zone d'échange référentiel

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION : CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE

1. Le contexte

Depuis les indépendances des pays africains, les Chefs d'État et de Gouvernement du continent ont adopté l'intégration régionale comme une stratégie prioritaire visant à assurer le développement de l'Afrique. Ainsi, plusieurs plans et programmes ont été adoptés pour y parvenir à l'instar du Traité d'Abuja de 1991 dont l'objectif ultime est de créer la Communauté économique africaine (CEA) en passant par différentes étapes, notamment, l'Union douanière, la Zone de Libre-échange, le Marché commun et l'Union économique et monétaire. Ce Traité, entré en vigueur en 1994, établit une feuille de route pour la réalisation de la CEA, en six étapes de 34 ans au total à l'horizon 2028. Cette feuille de route séquentielle prévoyait comme étape de départ, la création de blocs régionaux communément appelés Communautés économiques régionales (CER).

Avec la prise en compte d'un nouveau contexte continental¹ et dans le souci d'accélérer le processus de l'intégration continentale en vue de la création de la CEA, les Chefs d'Etat ont réaffirmé à Syrte (Libye) dans la « *Déclaration de Syrte (1999)* » leur engagement à mettre en œuvre les étapes préconisées dans le Traité d'Abuja. C'est dans ce contexte que le « Programme minimum d'intégration » (PMI) a été élaboré par les CER et la Commission de l'Union africaine² (CUA) en tant que mécanisme de convergence et d'harmonisation privilégiant quelques domaines prioritaires dans lesquels les Institutions panafricaines en charge de l'intégration régionale pourraient mutualiser leurs efforts et tirer parti des expériences positives en vue d'une intégration continentale réussie.

Dans cet objectif d'accélération du processus d'intégration par le PMI, un Plan d'action décennal a été élaboré. Ce Plan identifie les principales activités à mener et les projets à exécuter pour accélérer le processus d'intégration régionale et continentale. Il a également pour ambition de donner une visibilité au processus d'intégration et de clarifier les relations entre les parties prenantes et les acteurs en termes de coordination et d'harmonisation des politiques.

La lenteur enregistrée dans la mise en œuvre du processus d'intégration régionale conformément aux échéances du Traité d'Abuja et ce malgré le volontarisme exprimé dans la Déclaration de Syrte s'explique par un certain nombre de difficultés telles que : la persistance des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges, la divergence entre les Etats pour définir un tarif extérieur commun et l'absence de mécanismes de compensation financière pour la mise en place de l'union douanière (UD), les entraves à la libre circulation des personnes et des facteurs de production pour l'achèvement du marché commun (MC), la faible harmonisation des politiques fiscales, monétaires et financières au niveau régional et le chevauchement des CER.

Au-delà de ces contraintes et en dépit de la bonne volonté exprimée à maintes reprises en faveur de l'intégration africaine, la mise en œuvre des programmes d'intégration continue d'être entravée par des problèmes liés à 1) **La ratification** par les États membres des textes et traités portant sur l'intégration, particulièrement les textes établissant la ZLEC et les Institutions Financières; 2) **La pauvreté en infrastructures de base** nécessaires à l'inter connectivité de nos marchés nationaux et régionaux; 3) **La faiblesse du tissu industriel** pour produire les biens manufacturés devant booster le commerce intra-africain

¹ Abolition de l'apartheid et l'avènement de la démocratie en Afrique du Sud en 1994

² Année du PMI

estimée à seulement 12% et donc encore très faible comparé au commerce intra régional dans les autres continents; 4) **La persistance et la peur de la perte de souveraineté** nationale de certains dirigeants africains pour faire avancer le programme d'intégration régionale; 5) **La difficulté des rationaliser** les Communautés Économiques Régionales (CER); 6) **L'absence de mécanisme de compensation** lors de l'abandon de certains acquis et politiques nationales pour accélérer l'intégration; 7) **La faiblesse des secteurs bancaire et financier** essentiel au renforcement et approfondissement des marchés financiers et des institutions africaines essentiels pour la mobilisation des ressources financières nécessaires au financement des projets phares; et 8) **La non-harmonisation des statistiques** pour la conception et le suivi/évaluation des programmes d'intégration.

C'est pourquoi cinquante ans après la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue en 2001 Union africaine (UA), les leaders africains ont convenu de redynamiser le processus d'intégration et du développement en adoptant, en janvier 2015, l'Agenda 2063 qui se positionne aujourd'hui, avec ses programmes phares associés, comme un programme socio-économique de développement majeur de l'Union africaine avec pour ambition d'accélérer le processus de transformation structurelle au cours des 50 prochaines années.

C'est dans cette logique que les Ministres africains en charge de l'intégration, prenant en compte cette nouvelle dynamique insufflée au programme panafricain de développement, ont demandé aux institutions continentales concernées, lors de leur sixième Conférence de mai 2013, de mettre à la disposition des acteurs de l'intégration un outil pertinent d'évaluation des progrès réalisés par pays et les CER en matière d'intégration régionale.

Ainsi, la Commission de l'Union africaine en étroite collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a élaboré l'indice d'intégration régionale africaine (IIRA) et mis à la disposition des différents acteurs de l'intégration africaine depuis 2016. Cette innovation en matière d'évaluation de l'intégration a bénéficié de la contribution de plusieurs Experts des Etats membres et des CER. L'IIRA constitue un outil de comparaison des niveaux d'intégration entre les pays et les CER.

2. La Justification

2.1. L'indice d'intégration régionale africaine (IIRA)

L'indice d'intégration régionale africaine (IIRA) est composé de cinq dimensions et de 16 indicateurs. Ces cinq dimensions englobent : *l'intégration commerciale, l'intégration en infrastructures, l'intégration productive, la libre circulation des personnes et l'intégration financière*. La méthode de normalisation utilisée pour les valeurs des indicateurs est la méthode *MinMax*³. En effet, les indicateurs de base étant exprimés dans des unités différentes, ont été normalisés afin de les ramener à la même échelle avant de pouvoir être combinés de façon significative pour obtenir l'indice composite. Cette méthode a été utilisée pour sa simplicité et permet de faire des comparaisons entre les pays africains ; ce qui constitue l'objectif de conception de l'IIRA.

La production de l'IIRA a suivi un processus scientifique de 7 étapes, notamment :

³ La méthode minimax est une méthode de normalisation basée sur les plus petites et grandes valeurs de l'échantillon. Ces valeurs sont ramenées à 0 et 1 ; ensuite toutes les autres valeurs sont classées entre 0 et 1.

- La sélection des dimensions et indicateurs pertinents ;
- Les procédures de normalisation des indicateurs ;
- Le calcul des indices dimensionnels et de l'IIRA;
- Le calcul des indices composites des CER ;
- Le Stress test de l'indice IIRA ;
- Les modes de classement de l'IIRA ;
- Les modes de représentation du classement des pays.

Cet indice est le fruit d'une étroite collaboration entre la CUA, la BAD et la CEA. C'est une innovation fondamentale dans le processus d'évaluation de l'intégration régionale en Afrique. Bien que cet indice ait apporté une avancée majeure en termes d'évaluation de l'intégration régionale, il reste incapable de capter certains aspects de l'intégration compte tenu de ses limites.

2.2. Les limites de l'IIRA

Le rôle principal de l'IIRA est de fournir une comparaison entre les pays et les CER en matière d'intégration régionale. En effet, la méthodologie utilisée pour la conception de cet indice présente des limites dans l'évaluation de l'intégration. En clair, en utilisant la méthode dite *MinMax* pour effectuer la normalisation obtenue pour les pays et les CER, l'IIRA ne peut que servir d'instrument de comparaison et non d'évaluation du niveau de mise en œuvre d'un programme intégrateur. S'agissant de la performance des pays dans la mise en œuvre des différents programmes intégrateurs, la méthode sur laquelle est fondé l'indice IIRA ne fournit aucune information. En d'autres termes, un pays peut disposer du plus grand niveau d'intégration commerciale et être en retard en termes de mise en œuvre du Traité d'Abuja.

Cette réalité est semblable à la situation scolaire suivante : **« Dans une classe, après un devoir, la meilleure note pourrait être 7/20 tout en sachant que la norme moyenne requise est de 10/20. Après utilisation de la méthode du MinMax, la note de 7/20 est ramenée à 1 sur une échelle de 0 – 1. Certes, l'élève ayant obtenu cette note de 7/20 est le meilleur comparé aux autres élèves, mais il est en deçà du niveau moyen requis dans les normes ».**

L'indice reste dans cette même logique à telle enseigne qu'il peut donner une idée qui n'est pas celle observée dans la réalité. De plus en plus, les voix s'élèvent pour demander un suivi de la mise en œuvre des décisions prises pour le développement du continent. Alors, il paraît judicieux de suivre également la mise en œuvre des programmes dans le domaine de l'intégration. Ce volet de l'évaluation non couvert par l'IIRA constitue à la lumière de notre analyse une faiblesse à combler. Car, certes une comparaison entre les pays trouve pleinement son sens, mais dans un environnement caractérisé par la mise en œuvre à géométrie variable des programmes, l'IIRA ne paraît pas très approprié pour tirer des leçons pertinentes en vue booster le processus d'intégration régionale.

Par ailleurs, l'IIRA est confronté à un nombre réduit de domaines d'intégration. Dans sa première édition parue en 2016, il est soulevé la question de la prise en compte de 5 dimensions du fait de la disponibilité des données. Toutes les dimensions mentionnées dans le Traité d'Abuja ne figurent pas dans la composition de l'IIRA. En outre, les nouveaux domaines émergents tels que la migration, l'environnement contenus dans l'Agenda 2063 et pouvant influencer l'intégration n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de l'IIRA.

Ainsi, la décision de la Commission de l'Union africaine de mettre sur pied un ensemble d'indicateurs résumé en un indice appelé **Indice Multidimensionnel d'Intégration Régionale Africaine (IMIRA)** est justifiée et cohérente en ce sens que ces indicateurs serviront de tableau de bord pour aider les pays et les CER à évaluer leurs efforts dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja.

2.3. Pourquoi le nouvel indice et quelle est sa valeur ajoutée dans l'évaluation de l'intégration régionale ?

Depuis 1960, l'intégration régionale a toujours constitué un enjeu majeur cher aux Chefs d'Etat et de Gouvernement africains comme stratégie de développement à long terme. En effet, eu-égard de la fragmentation du continent en plusieurs marchés de taille réduite, l'intégration régionale apparaît comme la voie à suivre en vue de la création d'un vaste marché facilitant la libre circulation des capitaux, des marchandises, des personnes et des services. C'est aussi la voie optimale pour faciliter l'investissement dans des domaines clés de l'infrastructure, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie pour la transformation structurelle du continent. Ainsi, le nouvel indice permettra de mesurer les progrès enregistrés par les pays, groupe de pays et les communautés économiques régionales (CER) dans la mise en œuvre des projets intégrateurs identifiés dans le Traité d'Abuja et ceux formulés dans l'Agenda 2063.

▪ Un indice exclusivement dédié à l'évaluation des CER

Le Traité d'Abuja considère les CER comme les piliers du processus d'intégration régionale en vue de la création de la CEA. Toutefois, une évaluation des résultats enregistrés par les CER montre des résultats mitigés et des progrès lents vers les objectifs du Traité en raison des défis énumérés plus haut.

Ainsi, IMIRA ambitionne de faire une évaluation plus exhaustive du processus d'intégration régionale dans les CER pour une meilleure compréhension des raisons des retards enregistrés par ces dernières dans la mise en œuvre de l'Agenda panafricain d'intégration régionale. IMIRA aidera également à déterminer les acquis, identifier les défis, cerner les forces et les faiblesses et apprécier les perspectives pouvant aider les CER à obtenir des résultats plus probants en matière d'intégration régionale.

Une évaluation de l'intégration par pays aurait été plus intéressante, mais cette approche ne permet pas de satisfaire certains pans de l'évaluation de l'intégration. Quand on veut concevoir un cadre qui évalue à la fois les pays et les CER, les indicateurs à choisir sont forcément ceux qui sont propres aux pays, et mesurables sur les pays. Dans ce cas, la priorité est donnée aux pays avant de procéder à une certaine agrégation pour atteindre le niveau des CER. Etant donné que dans le cas de la présente étude, l'objectif concerne et priorise l'évaluation des CER, la fiabilité et la qualité des indicateurs nous imposent de construire le système de suivi-évaluation en se basant sur les CER.

Ensuite, il n'est pas possible de prioriser l'évaluation des CER, c'est-à-dire concevoir ou déterminer des indicateurs mesurables sur les CER et descendre à une composante inférieure aux CER. Notre étude, de par son objectif, se différencie de l'IIRA qui s'est voulu un indice d'évaluation des pays et des CER à la fois. Notre approche est en accord avec la politique d'intégration poursuivie par la CUA en travaillant avec les pays, mais par l'intermédiaire des CER. Ces dernières travaillent de concert avec la CUA pour réaliser l'intégration au niveau régional avec les pays.

- **L'indice prend en compte de nouveaux domaines émergents**

Les mutations en cours à l'échelle mondiale ainsi que les problématiques émergentes qui découlent de la mondialisation imposent la prise en compte des nouveaux domaines ayant un impact sur l'intégration ainsi que sur le devenir des populations africaines. Parmi ces nouveaux domaines l'on peut citer : l'environnement, la migration, le changement climatique l'intégration sociale et culturelle dont la prise en compte est nécessaire dans l'élaboration des programmes de développement. Cette étude, se voulant être exhaustive et assez complète, a pris le soin d'inclure ces nouvelles dimensions de l'intégration.

En prenant donc en compte ces domaines émergents, le nouvel indice se distingue de l'IIRA qui, par faute de données, s'est limité à cinq domaines traditionnels de l'intégration. C'est dans ce sens que le nouvel indice peut être considéré comme le fruit d'une étude complémentaire à celle de l'IIRA.

- **Le nouvel indice, cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre des programmes et projets de l'intégration**

A la différence de l'IIRA qui comme démontré plus haut est basé sur la méthode du « MinMax » et obéit à une logique de comparaison entre les pays et les CER, le nouvel indice facilite plutôt le suivi-évaluation des CER conformément au processus de mise en œuvre de l'agenda d'intégration. En effet, la comparaison ne permet en aucun cas d'apprécier le niveau des CER dans la mise en œuvre des programmes et ne fait pas ressortir les efforts réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un des agendas d'intégration. Le nouvel indice vient donc combler cette limite de l'indice d'intégration régionale africaine qui ne pouvait donner avec précision l'évaluation de la mise en œuvre d'un agenda d'intégration en fonction des objectifs, des échéances et du plan d'actions fixé.

Le nouvel indice est donc un cadre d'évaluation des acquis des CER en comparaison avec les objectifs et étapes prévues par les programmes d'intégration.

2.4. La synthèse de la valeur ajoutée du nouvel indice d'intégration

La nouvelle étude réalisée par la CUA, après celle réalisée en collaboration avec la CEA et la BAD en 2016, présente une valeur ajoutée remarquable. Plusieurs voix s'étant insurgées sur l'opportunité de développer un nouvel indice, il apparaît important de faire ressortir dans le tableau 1 ci-dessous les éléments comparatifs de ce nouvel indice afin de souligner d'avantage la nécessité de ce nouvel indice. Ainsi, nous avons pris le soin de synthétiser les différences entre les deux indices comme suit :

Tableau 1 : Synthèse des différences entre l'IIRA et le nouvel indice

	IIRA	Nouvel indice IMIRA
Objectifs	Évaluer le niveau d'intégration des CER et des pays en termes de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer les CER en termes de mise en œuvre des programmes d'intégration majeurs.
Méthodologie	La méthode MinMax	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Méthode des Objectifs ▪ La Méthode des Moyennes
Valeur ajoutée du nouvel indice		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de domaines émergents tels que l'intégration sociale, l'intégration environnementale, l'intégration politique. ▪ Utilisation des seuils

	IIRA	Nouvel indice IMIRA
Rôles	Comparer les pays et les CER dans leurs efforts de mise en œuvre du processus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Servir d'instrument principal dans la rédaction du rapport sur l'état des lieux de l'intégration en Afrique

Source : CUA, 2018

3. La méthodologie

La présente étude ambitionne de combler les insuffisances et les limites de l'IIRA citées plus haut en suivant une démarche claire et précise. D'abord, l'intégration est définie comme un processus continu, dynamique et complexe. Aussi convient-il de relier les différents domaines et leurs indicateurs à ces trois caractéristiques. En tant que processus continu, l'étude des domaines et des indicateurs y relatifs doit intégrer cette dimension temporelle (t, t+1, t+n) et non statique dans le but d'appréhender leur évolution suivant la feuille de route du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063. Comme processus complexe, l'évolution d'intégration est fortement liée au contexte politico-historique des pays et des communautés, aux interactions entre les Etats, aux diverses institutions sous régionales et à l'environnement international.

La prise en compte de ces différents éléments nécessite alors d'adopter une approche institutionnelle en reliant les indicateurs proposés aux visions et objectifs de chaque CER afin de comprendre l'évolution du processus d'intégration par domaine d'intégration de façon spécifique, d'une part, et d'apprécier l'état d'avancement ou le retard de chaque CER par rapport aux étapes et à l'échéancier du Traité d'Abuja, ainsi que de l'Agenda 2063 et d'autres programmes d'intégration, d'autre part.

La méthodologie se décline donc en trois grandes étapes à savoir : *la sélection des dimensions et des indicateurs, le calcul des indicateurs et la détermination des seuils.*

3.1. La sélection des domaines et des indicateurs

La détermination des domaines a été la phase la plus déterminante. Cette étude étant destinée au suivi et à l'évaluation des efforts d'intégration dans les CER, groupe de pays et pays, il serait opportun que toutes les parties prenantes soient impliquées afin que les domaines retenus fassent l'unanimité. Une méthodologie collective et participative évite d'exposer le nouvel indice aux critiques à l'avenir, quand ce dernier aura atteint sa phase d'usage. Cela évite également de nombreuses critiques qui pourraient affecter la crédibilité de l'indice.

La sélection des dimensions et des indicateurs a impliqué les Experts des CER, de l'Association des Banques centrales africaines (ABCA), du Comité des Directeurs généraux des Instituts nationaux de statistiques ainsi que ceux relevant des organisations partenaires de la CUA telles que l'ACBF, la CEA et la BAD. La coordination a été réalisée par le Département des Affaires économiques de la CUA.

La première réunion au cours de laquelle la question du développement d'un nouvel indice d'intégration a été soulevée remonte à la 1^{ère} édition du Forum sur l'évaluation du programme minimum intégration (PMI qui s'est tenu les 21 et 22 octobre 2016 à Dakar (Sénégal). Organisé par la Commission de l'Union Africaine (CUA, ce Forum avait permis d'identifier des indicateurs d'intégration à l'aune desquels les progrès enregistrés en matière d'intégration par les CER devraient être évalués et comparés. Il avait réuni, des banquiers, des statisticiens des CER, des statisticiens nationaux et des Experts indépendants. La réunion

avait recommandé à la CUA de recruter des consultants pour approfondir l'étude et permettre à l'Afrique de disposer d'un autre instrument d'évaluation de l'intégration.

Du 28 au 30 décembre 2016, à Nairobi au Kenya, la CUA a organisé une réunion de réflexion sur l'état d'avancement de l'intégration régionale et les perspectives pour son accélération. Le projet des domaines et d'indicateurs retenus après la prise en compte des recommandations du Forum de Dakar avait été présenté à cette rencontre pour information.

Les 17 et 18 juillet 2017 à Nairobi, s'était tenue une réunion de coordination des CER sur les questions d'intégration régionale. A l'occasion de cette réunion statutaire qui avait pour objectif de faire le bilan de tous les acquis, des difficultés et des perspectives en matière d'intégration régionale africaine, le projet de rapport sur les indicateurs d'évaluation avait été présenté. Bien que le projet ait été accepté, la réunion avait également émis plusieurs recommandations pour l'amélioration du document. Ces recommandations concernaient, entre autres, la prise en compte des domaines et des priorités mentionnées dans l'Agenda 2063, la prise en compte des faiblesses de l'indice IIRA, l'implication de plusieurs acteurs de l'intégration aussi bien au niveau national, régional que continental.

En mars 2018, la CUA a organisé une autre réunion de coordination des CER pour discuter des questions d'intégration à la veille de la réunion des Chefs Exécutifs des CER avec la CUA. Au cours de cette rencontre technique, le deuxième projet de rapport a été présenté aux différents Experts des CER pour recueillir une fois de plus leurs impressions et suggestions. Après avoir exprimé leur satisfaction, les Experts ont pris le soin de peaufiner les domaines et les indicateurs d'évaluation qui reflètent la réalité des activités effectuées par les CER, les groupes de pays ainsi que les pays dans la mise en œuvre des programmes d'intégration. La réunion a donc suggéré la nécessité d'une collaboration étroite entre tous les Experts de toutes les parties prenantes pour parvenir à un document plus élaboré.

Ce rapport met ainsi l'accent sur la justification de la production de ce nouveau cadre d'évaluation, sur le calcul des indicateurs d'intégration et sur la détermination des seuils permettant de capter le niveau d'avancement des CER dans la mise en œuvre des programmes d'intégration.

3.2. Le calcul des indicateurs

Les indicateurs étant sélectionnés sur la base du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063, les différents calculs se sont focalisés sur les objectifs assignés à chaque étape et aux différents outils mentionnés dans ces deux agendas d'intégration.

Les indicateurs retenus sont quantitatifs, pour certains et qualitatifs, pour d'autres. Les indicateurs quantitatifs peuvent être mesurés à partir des variables pertinentes relatives à chaque domaine d'intégration tandis que les indicateurs qualitatifs sont appréciés sur la base des instruments juridiques communautaires. Pour Cavoli (2012), les indicateurs d'intégration doivent se prêter de manière appropriée à la mesure du degré d'intégration économique selon les propriétés ou principes suivants :

- Ils doivent être simples et faciles à comprendre ;
- Les données sont facilement disponibles pour tous les pays échantillonnés ;
- Ils relèvent de formulations économiques plutôt que politiques ; et
- Ils sont étayés par l'intuition économique sur le comportement des agents.

L'intégration étant un processus, les indicateurs doivent intégrer cette dimension temporelle (t, t-1 ; t-2) et essayer de prendre en compte tous les éléments de l'évolution relative à chaque domaine d'intégration. L'intégration sous régionale en Afrique recouvre des phénomènes complexes et embrasse des domaines divers souvent interdépendants. L'évaluation des progrès (ou du piétinement) de l'intégration ne peut donc s'effectuer par une unité de mesure unique. Il n'existe pas, pour quantifier l'intégration, d'unités de référence comme le kilomètre pour la distance ou une unité monétaire tel que Shilling par exemple, qui faciliteraient les comparaisons de données dans le temps et dans l'espace (entre communautés économiques régionales).

Pour contourner cette difficulté, l'une des solutions consiste à définir et à identifier des indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs et objectivement vérifiables relatifs aux critères des domaines de l'intégration retenus et susceptibles de rendre compte de l'avancée ou du retard du domaine de l'intégration. Ces indicateurs de l'évaluation des progrès des domaines de l'intégration des CER doivent prendre en compte non seulement les objectifs aussi bien intermédiaires que finaux décidés dans les agendas d'intégration.

3.3. La détermination des seuils

Les seuils sont une innovation dans l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'intégration et de développement en général en Afrique. Ils constituent un instrument puissant de suivi-évaluation qui attirera l'attention des acteurs sur la révision des objectifs, des stratégies et des actions à mener pour améliorer la mise en œuvre de l'agenda d'intégration.

Deux méthodes ont été utilisées pour apporter plus de précision à l'évaluation. En combinant deux méthodes scientifiques pour déterminer les seuils, l'étude se dote de beaucoup plus de rigueur.

La première méthode se base sur les indicateurs définis à partir des objectifs, des priorités et des résultats censés être atteints par les agendas panafricains d'intégration. En effet, pour un certain nombre de domaines d'intégration clés, des objectifs quantitatifs et qualitatifs très précis ont été déterminés afin de vérifier les efforts fournis par les différents les CER, les groupes de pays et les pays, ainsi que par la CUA.

Pour chacun de ces indicateurs, il a été question au cours de cette étude de faire référence à ces objectifs pour élaborer les seuils : c'est la Méthode des Objectifs (MDO).

La seconde méthode utilisée pour le calcul des seuils est celle des moyennes. Étant donné que la MDO ne permet pas de capter la totalité de la réalité de l'évolution de l'intégration au sein des CER, car les objectifs définis à un moment donné peuvent s'avérer trop ambitieux quelques années plus tard. Ainsi, toutes les CER peuvent être dans l'incapacité de réaliser certaines étapes de l'intégration. Alors la Méthode des Moyennes (MDM) vient corriger cette faiblesse que peut présenter la MDO. Elle consiste à considérer l'évolution moyenne des CER. Par la suite, chaque CER est comparée à cette valeur moyenne.

Pour le calcul final des seuils, les résultats de ces deux méthodes constituent les deux dimensions des seuils de chaque indicateur. Le seuil final est ainsi obtenu par calcul de la moyenne arithmétique.

CHAPITRE 2 : LES DIMENSIONS DE L'INTEGRATION ET LES INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

1. Présentation du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063

Les deux grands agendas d'intégration qui ont fini par se constituer en principaux projets de base pour les activités de l'Union africaine sont le Traité d'Abuja et l'Agenda 2063. Ces deux projets sont les socles des actions menées au quotidien par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA pour parvenir à l'intégration et au développement du continent.

Ils ont été conçus dans l'ultime but de guider le continent vers l'intégration, la paix et l'unité pour représenter une et seule force dans le concert des Nations. Ils renferment l'ensemble des projets intégrateurs capables de favoriser l'intégration du continent. De ce fait, la conception de tout cadre de suivi-évaluation de l'intégration en Afrique devrait les avoir comme fondement et base.

1.1. Le Traité d'Abuja

Adopté le 3 juin 1991 et entré en vigueur le 12 mai 1994, le Traité d'Abuja traduit la vision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA dont l'objectif général est la réalisation de l'intégration du continent à travers la création de la CEA. Pour atteindre son objectif général, le Traité d'Abuja a été subdivisé en 6 principales étapes qui sont :

- Création et renforcement des CER ;
- Suppression des barrières tarifaires et non tarifaires ;
- Zone de libre-échange et union douanière inter-CER ;
- Union douanière continentale ;
- Marché commun Africain ;
- Union monétaire et économique panafricaine.

Cette approche graduelle est justifiée par le fait que l'intégration devrait d'abord être consolidée au niveau régional, par la création et le renforcement des CER, lesquelles fusionneraient en fin de compte pour donner naissance à la Communauté économique africaine.

Le Traité d'Abuja prévoit de façon progressive, sur 34 années, la mise en place d'un marché commun, d'un fonds monétaire africain, d'une banque centrale africaine avec monnaie commune et d'un parlement africain. Le Traité recommande aussi le renforcement de la coopération dans l'industrie, l'agriculture, les transports, l'énergie. Le Traité d'Abuja est conçu suivant un plan d'action précis dont le chronogramme est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Chronogramme du Traité d'Abuja

Dates	Etapes
1994-1999	Renforcement des CER et création de nouvelles CER
2000-2007	Coordination et harmonisation des activités Elimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires
2008-2017	Zone de Libre-échange et Union douanière
2018-2019	Union douanière continentale
2020-2023	Marché commun africain
2024-2028	Union économique et monétaire

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.2. L'Agenda 2063

Adopté en 2015 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, l'Agenda 2063 est un programme continental de transformation structurelle et socio-économique dont l'ultime but est de parvenir à une Afrique unie, pacifiée, prospère et représentant une force dynamique dans l'arène des nations.

A travers ses 7 aspirations et 12 programmes phares, il propose une démarche cohérente, pragmatique et réalisable pour la construction d'une société africaine socialement cohésive où l'ensemble des forces vives, les femmes et les jeunes, sont acteurs majeurs et bénéficiaires du processus de transformation continental. Ainsi, l'Agenda 2063 doit être considéré comme une occasion unique de recréer « le récit africain » dans la perspective d'enthousiasmer et de redynamiser la population africaine et d'utiliser son énergie constructive pour définir et mettre en œuvre un programme réalisable pour l'unité, la paix et le développement au cours du 21^e siècle. L'intégration du marché continental est au cœur de ce processus transformatif à travers la création de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC).

L'Agenda 2063 a adopté avec douze projets phare qui sont des piliers pour le processus d'intégration africaine. Ces projets sont :

- **Réseau intégré de trains à grande vitesse:** cette initiative vise à connecter toutes les capitales et les centres commerciaux d'Afrique pour faciliter la circulation des biens, des services et des personnes, et réduire en outre la congestion du transport dans les systèmes actuels et futurs.
- **Université virtuelle panafricaine :** ce projet a pour objectif d'accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation, en améliorant l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation continue en Afrique, en touchant le grand nombre d'étudiants et de professionnels dans plusieurs sites simultanément, en développant des ressources pertinentes et de haute qualité d'enseignement ouvert, à distance et électronique (ODEL); et Page 136 Document - cadre de l'agenda 2063 Page 136 en veillant à ce que chaque étudiant africain dispose d'un accès garanti à l'Université dans n'importe quelle partie du monde et à tout moment.
- **Formulation d'une stratégie des matières premières :** cette initiative vise à permettre aux pays africains d'ajouter de la valeur, de tirer des rentes plus importantes de leurs produits, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, et de promouvoir la diversification verticale et horizontale ancrée dans la valeur ajoutée et le développement du contenu local, dans le cadre d'un ensemble de politiques holistiques visant à promouvoir le développement d'un secteur des produits de base dynamique durable du point de vue social et environnemental.
- **Mise en place d'un forum africain annuel :** l'objectif de ce projet est de réunir, une fois l'an, les leaders politiques, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile d'Afrique pour discuter des développements et des contraintes ainsi que des mesures à prendre pour réaliser les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.
- **Accélération de la mise en place de la zone de libre-échange continentale en 2017 :** cette initiative vise à accélérer de manière significative la croissance du commerce intra-africain et une utilisation plus efficace du commerce en tant que moteur de la croissance et du développement durable. Elle prévoit notamment de faire doubler le volume du commerce intra-africain en 2022, de renforcer la position commune et l'espace politique africains dans les négociations commerciales mondiales et d'établir les suivantes institutions financières dans les délais convenus: la Banque

africaine d'investissement et la Bourse des valeurs panafricaine (2016); le Fonds monétaire africain (2018); et la Banque centrale africaine (2028/34).

- **Passeport africain et libre circulation des personnes:** ce programme vise à accélérer l'intégration continentale. un passeport africain commun, la libre circulation des personnes constituent un des piliers de l'intégration africaine et de la croissance accélérée du commerce intra-africain. Ce programme vise également à transformer les lois africaines, qui restent généralement restrictives sur la circulation des personnes malgré les engagements politiques, pour supprimer les frontières en vue de la promotion de la délivrance des visas par les États membres en vue d'améliorer la libre circulation de tous les citoyens africains dans tous les pays africains vers 2018.
- **Faire taire les armes d'ici 2020 :** Cette initiative vise à rendre concret l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA réunis à l'occasion du jubilé anniversaire de la création de l'OUA, de «ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains » « de mettre fin à toutes les guerres en Afrique vers 2020» et de «faire de la paix une réalité pour tous les peuples africains et débarrasser le continent des guerres internationales, de mettre fin aux conflits inter communautaire et intra-communautaires, aux violations des droits de l'homme, aux catastrophes humanitaires et conflits violents, et de prévenir le génocide".
- **Mise en œuvre du projet du barrage du Grand Inga :** Ce projet vise à stimuler la production d'énergie. Le potentiel hydroélectrique de l'Afrique reste quasiment inexploité avec seulement 7 pour cent de l'énergie hydroélectrique actuellement exploité; et l'Afrique continue d'avoir le taux d'utilisation de l'énergie hydroélectrique le plus bas du monde. Le développement optimal du barrage d'Inga va générer 43 200 MW d'électricité (PIDA) pour soutenir les pools énergétiques régionaux actuels et leur service combiné en vue de permettre à l'Afrique de passer des sources d'énergie traditionnelles aux sources modernes et d'assurer l'accès des citoyens africains à l'électricité propre et abordable.
- **Réseau virtuel panafricain :** ce projet, qui a pour objet de promouvoir les services, fait appel à un large éventail de parties prenantes et prévoit la mise en place de politiques et de stratégies qui mèneront à des applications et services électroniques de transformation en Afrique; permettront d'améliorer l'infrastructure physique, en particulier l'infrastructure terrestre à bande large intra-africain; et la cyber sécurité, faisant de la révolution de l'information la base de la prestation de services. En outre, le système d'échange Internet en Afrique (AXIS), l'e-Transform Africa, qui envisage de transformer l'Afrique en une e-société, PIDA et la fabrique des pièces détachées pour les e-dispositifs méritent d'être considérés comme des priorités.
- **Espace:** ce projet vise à renforcer l'utilisation par l'Afrique des technologies spatiales pour soutenir son développement. L'espace revêt une importance capitale pour le développement de l'Afrique et ce, dans tous les domaines: l'agriculture, la gestion des catastrophes, la télédétection, les prévisions météorologiques, les systèmes bancaire et financier, ainsi que la défense et la sécurité. L'accès de l'Afrique aux produits des technologies de l'espace n'est désormais plus un luxe et c'est pourquoi il est nécessaire de l'accélérer. L'évolution récente des technologies satellitaires permet de rendre celles-ci très accessibles aux pays africains. La réunion de Brazzaville sur les technologies spatiales et aériennes souligne la nécessité d'adopter des politiques et des stratégies appropriées pour développer le marché régional des produits de l'espace en Afrique.
- **Espace aérien unique en Afrique :** Ce projet a pour objectif de promouvoir un marché unique du transport aérien africain pour faciliter le secteur du transport aérien en Afrique.

- **Institutions financières continentales:** création d'institutions financières continentales africaines visant à accélérer l'intégration et le développement socio-économique du continent. Il s'agit d'institutions qui jouent un rôle important dans la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier. Les projets phares décrits ci-dessus serviront de catalyseurs pour une transformation à grande échelle du continent qui générera des avantages dans de nombreuses parties du continent. Ces projets formeront la base du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Afrique.

2. Les domaines d'intégration

Les domaines d'intégration ont été élaborés suivant une méthodologie répondant à l'objectif de l'étude. Ils proviennent des grandes étapes du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063. La CUA a eu recours aux différents Experts nationaux, régionaux et continentaux pour parvenir à des domaines qui feraient l'unanimité. C'est la raison pour laquelle les domaines ont été l'objet de débat à plusieurs réunions.

La dernière de ces réunions qui est celle s'étant déroulée en Mars 2018 à Addis-Abeba, en Ethiopie a adopté la liste des domaines devant être utilisés pour la conception du nouvel indice d'intégration en Afrique. Les domaines proviennent des quatre grands objectifs mentionnés et poursuivis par le Traité d'Abuja, notamment :

- La zone d'échange préférentiel ;
- La zone de libre-échange ;
- L'Union Douanière ;
- Le Marché Commun.

Pour une meilleure atteinte de ces objectifs, ces grands domaines ont été scindés en de plus petits domaines pour permettre un suivi et évaluation beaucoup de l'intégration plus complets à savoir : 1) La libre circulation des personnes ; 2) L'intégration commerciale ; 3) L'intégration en termes d'infrastructures ; 4) L'intégration des personnes ou intégration sociale ; 5) L'intégration financière et la libre circulation des capitaux ; 6) L'intégration monétaire ; 7) L'intégration institutionnelle ; et 8) L'intégration environnementale.

2.1. Le domaine de la libre circulation des personnes

La zone de Libre-Echange comporte la suppression des droits de douane sur les produits de la communauté et la libre circulation des personnes et des biens. Elle est l'un des piliers fondamentaux sur lesquels doivent s'appuyer les acteurs de l'intégration pour la réussite de l'intégration régionale africaine.

La libre circulation des personnes signifie que tout ressortissant d'un État membre d'une organisation d'intégration économique (CER par exemple) a le droit de se déplacer librement d'un État membre à un autre sans entrave. C'est l'un des critères fondamentaux de la zone de libre-échange et de l'union douanière. Cette liberté de circulation des personnes de la communauté peut se concrétiser par plusieurs actions notamment le type et le nombre de documents requis à l'entrée de chaque pays de la communauté, la difficulté à obtenir les documents requis par les différents pays.

2.2. Le domaine de l'intégration commerciale

L'intégration commerciale implique l'abolition des barrières tarifaires et non tarifaires aux transactions économiques afin que les facteurs de production puissent circuler sans entraves au sein de la zone. Selon la conception libérale, l'intégration commerciale est assimilée à la libéralisation du commerce et des facteurs de production. Il est analysé en termes d'intégration globale. La théorie statique met en évidence les créations et les détours du trafic et le deuxième meilleur. L'intégration commerciale, c'est la réduction des distorsions des politiques nationales et le rapprochement des frontières nationales du marché international.

Il existe quatre principales formes d'intégration commerciale, allant d'une association souple de partenaires commerciaux à un groupe pleinement intégré d'États-nations:

- I. **Une zone de libre-échange**, où les membres éliminent les barrières commerciales entre eux, mais chacun continue à opérer ses propres barrières contre les non-membres.
- II. **Une union douanière**, où les membres éliminent les barrières commerciales entre eux et établissent des barrières uniformes contre les non-membres, en particulier un tarif extérieur commun.
- III. **Un marché commun**, c'est-à-dire, une union douanière qui prévoit également la libre circulation du travail et du capital à travers les frontières nationales.
- IV. **Une union économique**, c'est-à-dire un marché commun qui prévoit également l'unification des objectifs généraux des membres en matière de croissance économique, etc., et l'harmonisation des politiques monétaires, fiscales et autres.

2.3. Le domaine de l'intégration en termes d'infrastructures

Le commerce dans une zone donnée est garanti par non seulement la zone d'échange préférentiel, mais aussi par le développement des infrastructures. La prise en compte des infrastructures physiques (route, rail, air, maritime, télécommunications, énergie, etc.) est décisive pour la facilitation et le développement du commerce, d'une part, et la libre circulation des personnes d'autre part dans un espace intégré, d'autre part. L'intégration en termes d'infrastructures est, pour un groupe de pays de la même communauté, un processus de mise en place d'infrastructures communes pour faciliter la réalisation de plusieurs activités. Une infrastructure est un ensemble d'éléments interconnectés qui fournissent le cadre pour le fonctionnement et la réalisation des activités d'une ville, d'un pays ou d'un continent.

2.4. Le domaine de l'intégration des personnes ou intégration sociale

L'intégration sociale vient renforcer la libre circulation des personnes. L'intégration sociale fait référence aux dimensions structurelles, culturelles et identitaires de l'intégration. Il est principalement basé sur un effort délibéré de coopération entre individus et groupes de nationalités différentes. C'est un processus de cohésion sociale entre nationaux et immigrants. L'intégration sociale prend principalement en compte les relations interindividuelles à intégrer dans la connaissance des liens sociaux qu'un individu a avec son environnement professionnel et politique direct et indirect.

2.5. Le domaine de l'intégration financière et la libre circulation des capitaux

Le marché commun qui est un des objectifs du Traité d'Abuja vise à parvenir à un espace communautaire sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et

des capitaux est assurée et une mise en place d'une harmonisation partielle des politiques macroéconomiques.

L'intégration financière peut être comprise comme un processus par lequel les marchés financiers d'un pays sont liés ou intégrés à ceux d'autres pays ou du reste du monde. Il y a plusieurs façons d'intégrer les marchés financiers d'un pays. Cela peut se faire en étant membre d'une communauté d'intégration régionale où des protocoles officiels ont été adoptés pour intégrer les marchés financiers de la communauté. Dans le cadre d'un tel arrangement, la communauté d'intégration régionale supprime ou minimise les restrictions à la libre circulation des capitaux et harmonise toutes les règles financières, réglementations et procédures fiscales des différents pays membres.

2.6. Le domaine de l'intégration monétaire

La sixième étape du Traité d'Abuja prévoit, au plus tard en 2028, la création d'une Union Economique et Monétaire par la consolidation du Marché Commun Africain et l'établissement d'un Fonds Monétaire Africain, d'une Banque Centrale Africaine et d'un Parlement Africain.

L'intégration monétaire va au-delà de l'intégration financière, dans la mesure où les États membres mettent en place une monnaie commune et une banque centrale, abandonnant ainsi leur souveraineté sur les politiques monétaires et de change désormais dédiées à une banque centrale suprarégionale.

L'intégration monétaire est caractérisée par les critères suivants:

- L'achèvement d'un marché unique en supprimant tous les obstacles internes à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services dans la région;
- la similarité des structures économiques et sociales et l'adoption d'un programme de convergence durable. Ce degré de convergence est évalué à l'aide des critères suivants: *(i) un haut degré de stabilité des prix, (ii) des finances publiques saines, (iii) un taux de change stable, et (iv) des intérêts stables à long terme;*
- La création d'un institut monétaire régional ayant pour fonctions essentielles d'assurer les préparatifs techniques pour la création de la monnaie unique et le suivi des critères de convergence macroéconomique.

2.7. Le domaine de l'intégration institutionnelle

Ce domaine est caractérisé par la mise en place d'institutions communautaires relatives à la législation, à la justice, à la défense et à la monnaie. Théoriquement c'est l'étape ultime du processus d'intégration. Elle peut se faire en plusieurs étapes.

Les objectifs sont entre autres : Promulguer des lois et des législations uniformes pour le renforcement de l'intégration régionale; Assurer le respect du droit dans l'interprétation du Traité de la CER; Résoudre des conflits et maintien de la paix ; Supprimer les coûts liés aux opérations de change et des risques de change, faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des services grâce aux paiements effectués en une seule monnaie.

La première étape au niveau communautaire consiste à la mise en place d'institutions communautaires telles que le parlement, la cour de justice ou la défense, etc...

La deuxième étape qui est l'étape suprême au niveau continental consiste à :

- Définir une citoyenneté avec un passeport continental, un hymne et une devise ;
- Abandonner la souveraineté des Etats dans les domaines politiques, économiques, financiers et monétaires.

2.8. Le domaine de l'intégration environnementale

Le concept de développement durable, basé sur une approche qui tient compte non seulement d'objectifs économiques mais aussi d'objectifs sociaux et environnementaux, est bien établi et mis en évidence dans les objectifs de coopération au développement des CER ainsi que de l'Agenda 2063. Toutefois, la mise en œuvre du développement durable reste un défi tant au niveau local qu'au niveau mondial. Les changements climatiques représentent un énorme défi supplémentaire pour le développement de l'Afrique, interagissant avec les tendances environnementales existantes et intensifiant les pressions. Ils offrent également une extraordinaire opportunité de stimuler une réflexion nouvelle et de promouvoir des trajectoires de développement plus durables en phase avec le projet d'intégration régionale.

De façon croissante, les conditions environnementales sont aussi liées à des questions de sécurité et à des conflits potentiels, liés en particulier à l'accès aux ressources naturelles et à leur gestion. Les 'réfugiés environnementaux' et des problèmes sociaux et politiques qui en découlent. L'éradication de la pauvreté dans un contexte de développement est un objectif fondamental de la politique de développement de l'UA ; étant donné la contribution importante des biens et services environnementaux aux moyens de subsistance des plus pauvres, une intégration efficace de l'environnement est un élément crucial dans la lutte contre la pauvreté.

CHAPITRE 3 : LES INDICATEURS ET LES SEUILS

Après avoir procédé à la définition des domaines, l'étude s'est penchée, dans cette section à la sélection des indicateurs et au calcul de ces indicateurs avec leurs différents seuils. Ils sont décrits de façon claire avec leurs définitions, leurs méthodes de calcul, leurs interprétations et leurs sources.

1. Les indicateurs de suivi-évaluation

Pour chacune des dimensions retenues, il existe un objectif d'évaluation qui découle du plan d'action du Traité d'Abuja ou de l'Agenda 2063 soit selon les échéances arrêtées, les priorités ou encore en fonction des outils d'intégration. Ces objectifs représentent la base de la logique de sélection des indicateurs.

Les indicateurs ont pour objectif d'apprécier les progrès réalisés par chaque CER dans la mise en œuvre des étapes du Traité d'Abuja et de la vision et des aspirations de l'Agenda 2063. Ils permettent également de peuvent prioriser certains secteurs en fonction des ressources disponibles ou encore des priorités des Etats membres. Alors, il convient de prendre en compte cette réalité d'évolution autonome des CER dans l'exécution des agendas d'intégration. Les dimensions à retenir sont censés prendre en compte l'exhaustivité des domaines qui ne léserait aucune CER lors de l'évaluation des acquis.

Comme il a été mentionné plus haut, les indicateurs sélectionnés sont de deux types: quantitatif et qualitatif basés sur les objectifs des agendas d'intégration contenant, pour certains, des indicateurs quantifiables et d'autres non quantifiables.

Pour le calcul des indicateurs, la notion d'intégration étape par étape a été prise en compte pour ce qui concerne les outils ou instruments à établir. Il a été convenu de retenir qu'il existe 3 étapes principales pour le mise en place des instruments d'intégration qui sont : les discussions et les réflexions, la rédaction de l'accord sur l'instrument, la signature et la ratification de l'accord sur l'instrument. Cette considération rend plus réaliste l'évaluation car les phases intermédiaires sont prises en compte. Quand un instrument n'est pas encore effectif dans une CER, l'évaluation se permet de déterminer la valeur de la CER pour cet indicateur qui est le niveau auquel elle se situe dans le processus de mise en place de cet instrument. Ainsi donc pour tous les indicateurs à modalités binaires, nous retenons qu'il existe des valeurs intermédiaires comprises entre 0 et 1.

1.1. Les indicateurs de la libre circulation des personnes

La troisième étape du Traité d'Abuja stipule Création d'une zone de libre-échange au sein de chaque Communauté économique régionale grâce à l'élimination des barrières commerciales et à la création d'une union douanière, à l'adoption d'un tarif extérieur commun. Ce qui implique une liberté de circulation des personnes et des biens. Cette liberté de circulation implique un certain nombre de mesures et de politiques au sein des CER.

Pour aboutir à une matérialisation concrète de la libre circulation, les Etats doivent impérativement passer par la deuxième étape du Traité d'Abuja qui recommande une coordination et une harmonisation des activités des Communautés économiques régionales, harmonisation graduelle des droits de douane vis-à-vis des États tiers. Alors cela implique un long processus caractérisé par plusieurs accords, traités et conventions entre les Etats. Une évaluation des acquis prenant en compte tout le processus s'avère très fastidieuse

compte tenu du fait que les CER ont des processus différents. C'est pourquoi, l'étude se concentre beaucoup plus sur la finalité, c'est-à-dire des résultats palpables et concrets. Donc les indicateurs retenus pour évaluer l'effectivité de la libre circulation sont :

- **Le Passeport communautaire**
- **Le Visa entre les États Membres**
- **Le Protocole de Libre circulation**

Tableau 3 : Les indicateurs de la libre circulation

Indicateurs	Définitions	Mode de calcul	Interprétation	Source
Passeport communautaire (Indicateur qualitatif)	Le passeport communautaire est un document ou une pièce d'identité délivré par les autorités de l'ensemble des pays de la communauté à leurs citoyens	Le calcul est basé sur l'existence ou non du document au sein de la communauté Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration à travers la création d'instruments pour faciliter la libre circulation. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	les Aéroports, les postes frontaliers, les Ministères en charge des Affaires Etrangères et de l'intégration, les Ambassades et consulats, Les secrétariats des CER
Visa entre les Etats Membres (Indicateur qualitatif)	Le Visa est un document délivré par les autorités compétentes d'un pays à un étranger et que ce dernier doit présenter lors de son entrée sur le territoire de ce pays.	Le calcul est basé sur l'existence ou non du document au sein de la communauté Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 0 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration à travers la création d'instruments pour faciliter la libre circulation. La valeur 1 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les Aéroports, les postes frontaliers, les Ministères en charge des Affaires Etrangères, les Ambassades et consulats, Les secrétariats des CER
Protocole de Libre Circulation (Indicateur qualitatif)	Le protocole de libre circulation est un accord de principes entre les Etats visant à guider de façon progressive l'aboutissement à la libre circulation des personnes dans la zone.	Le calcul est basé sur l'existence ou non du document au sein de la communauté Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration en s'engageant de façon effective dans le processus de liberté de circulation. Cependant, elle devrait redoubler d'efforts si elle n'est pas parvenue au passeport communautaire. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à s'établir de façon concrète dans le processus de liberté de circulation de personnes.	Les secrétariats des CER,

Source : CUA, 2018

1.2. Les indicateurs d'intégration commerciale

Dans le processus d'intégration des communautés économiques régionales (CER), l'intégration commerciale se situe à la deuxième et à la troisième étape du Traité d' Abuja. Elle est caractérisée par la suppression des droits de douanes, des barrières tarifaires et non tarifaires. Ces dispositions devraient à termes se traduire par une augmentation du volume du commerce intra-africain et une réduction de l'indépendance des pays africains vis-à-vis des importations des produits manufacturés en provenance des pays tiers.

Les indicateurs de l'intégration commerciale doivent donc prendre en compte aussi bien des instruments garantissant la suppression des différentes barrières et le volume du commerce au sein de la communauté. Suivant cette logique, les indicateurs d'intégration commerciale retenus sont :

- **Le Tarif Extérieur Commun(TEC)**
- **Importations intra-communautaires (en % du PIB) de biens**
- **Importations intra-communautaires (en % du PIB) de services**
- **Exportations intra-communautaires (en % du PIB) de biens**
- **Exportations intra-communautaires (en % du PIB) de services**

Tableau 4 : Les indicateurs d'intégration commerciale

Indicateurs	Définitions	Mode de calcul	Interprétation	Source
Tarif Commun Extérieur (Indicateur qualitatif)	Le TEC désigne un droit de douane commun aux membres d'une zone, souvent liés entre eux par un accord de libre-échange. L'application d'un tarif extérieur commun signifie qu'un produit en provenance d'un pays extérieur à la communauté sera taxé au même taux quel que soit son point d'entrée dans la zone	Le calcul est basé sur l'existence ou non du document au sein de la communauté Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration à travers la création d'instruments pour faciliter l'intégration commerciale. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Ministères du commerce, Ministère de l'intégration, Les secrétariats des CER, etc.
Importations intra-Communautaires De biens/ de services (Indicateur quantitatif)	C'est l'ensemble des importations de biens / de services que des pays d'une même communauté effectuent entre eux.	$\frac{\text{importations de biens entre les pays de la communauté}}{\text{PIB total de la communauté}}$ $\frac{\text{importations de services entre les pays de la communauté}}{\text{PIB total de la communauté}}$	La valeur de l'indicateur est comprise entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 1, la communauté est considérée comme contribuant à l'objectif d'intégration commerciale avec un fort échange commercial en son sein. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des échanges de biens et service en son sein.	Ministères du commerce, Instituts Nationaux de Statistique, Les secrétariats des CER ,etc.
Exportations intra-Communautaires De biens /services (Indicateur quantitatif)	C'est l'ensemble des exportations que des pays d'une même communauté effectuent entre eux	$\frac{\text{Exportations de biens entre les pays de la communauté}}{\text{PIB total de la communauté}}$ $\frac{\text{Exportations de services entre les pays de la communauté}}{\text{PIB total de la communauté}}$	La valeur de l'indicateur est comprise entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 1, la communauté est considérée comme contribuant à l'objectif d'intégration commerciale avec un fort échange commercial en son sein. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des échanges de biens et service en son sein.	Ministères du commerce, Instituts Nationaux de Statistique, Les secrétariats des CER ,etc.

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.3. Les indicateurs d'intégration en termes d'infrastructures

Les infrastructures sont une composante essentielle de la zone de libre échange qui figure à la troisième étape du Traité d'Abuja. Elles contribuent aussi bien au commerce qu'à la libre circulation des personnes. Les infrastructures concernent plusieurs secteurs qui sont entre autres les transports (aériens, maritimes, ferroviaires), la télécommunication et l'énergie. Les indicateurs développés ont pour objectif de faire ressortir la manière dont les CER mettent en place des infrastructures communes et régionales pour permettre le commerce et la libre circulation des personnes. Pour les infrastructures, les indicateurs d'évaluation retenue sont :

- Coûts de l'itinérance intra-communautaire ;
- Proportion des vols aériens intra-communautaires ;
- La proportion de routes transfrontalières
- Le réseau ferroviaire existant entre les pays de la communauté
- Commerce intra-communautaire d'électricité par habitant.

Tableau 5 : Les indicateurs d'infrastructures

Indicateurs	Définitions	Mode de calcul	Interprétation	Source
Commerce intra-communautaire d'électricité	C'est la part des importations et exportations d'électricité s'effectuant dans la communauté durant une année.	$\frac{(Exportation + Importation)_{intra\text{com. d'électricité}}}{Consommation\ totale\ d'électricité\ de\ la\ comm.}$	Cette valeur est comprise entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 1, la communauté fait beaucoup d'efforts pour s'intégrer en termes d'infrastructures. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des infrastructures	Ministères de l'énergie, Instituts nationaux de Statistique, Les secrétariats des CER.
La proportion de routes transfrontalières	C'est le nombre de routes transfrontalières par le nombre d'habitants de la zone considérée	$\frac{Nombre\ de\ routes\ transfrontalières\ de\ la\ CER}{Nombre\ d'habitants}$	Cette valeur est comprise entre 0 et 1. Elle pourrait être normalisée pour une plus grande significativité. Plus la valeur est proche de 1, la communauté fait beaucoup d'efforts pour s'intégrer en termes d'infrastructures. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des infrastructures	Ministères de l'énergie, Instituts nationaux de Statistique, Les secrétariats des CER.
Le réseau ferroviaire existant entre les pays de la communauté	C'est le nombre de lignes de chemin de fer par le nombre d'habitants de la zone considérée	$\frac{Nombre\ de\ lignes\ ferroviaire\ de\ la\ CER}{Nombre\ d'habitants}$	Cette valeur est comprise entre 0 et 1. Elle pourrait être normalisée pour une plus grande significativité. Plus la valeur est proche de 1, la communauté fait beaucoup d'efforts pour s'intégrer en termes d'infrastructures. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des infrastructures	Ministères de l'énergie, Instituts nationaux de Statistique, Les secrétariats des CER
Proportion des vols intra-communautaires	C'est la part des vols aériens s'effectuant dans la communauté durant une année.	$\frac{Vols\ intra\text{communautaires}}{Nombre\ total\ de\ vols}$	Cette valeur est comprise entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 1, la communauté fait beaucoup d'efforts pour s'intégrer en termes de transport sous régional. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des infrastructures.	Ministères du transport, Les Aéroports, Instituts nationaux de Statistique
Coût de l'itinérance intra-communautaire	C'est l'ensemble des charges supportées pour acheminer des appels passés depuis un téléphone	Pour une meilleure appréciation de cet indicateur, la variation des coûts d'itinérance est utilisée pour le calcul.	Cette valeur est comprise entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 1, la communauté fait	Ministères de la télécommunication,

Indicateurs	Définitions	Mode de calcul	Interprétation	Source
	mobile par un autre opérateur que celui de l'abonné, spécialement depuis un pays étranger.	$\frac{\sum (P_i - \bar{P})^2}{\text{Nombre de pays de la communauté}}$ Avec P_i les prix des pays i et \bar{P} la moyenne des prix dans la zone.	beaucoup d'efforts pour s'intégrer en termes d'infrastructures. Sinon, la communauté n'est pas intégrée du point de vue des infrastructures	Instituts nationaux de Statistique

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.4. Les indicateurs d'intégration sociale

La libre circulation des personnes trouve son accomplissement dans la manière dont les individus qui se déplacent s'intègrent dans les différents pays au sein de la communauté. C'est un approfondissement de l'évaluation de la liberté de circulation des personnes. La manière dont les personnes sont intégrées socialement permet d'apprécier l'effectivité de l'application des politiques de liberté de circulation des personnes.

Les indicateurs retenus permettent donc d'apprécier les droits qui sont octroyés aux personnes de la communauté mais se trouvant dans des pays autres que leur pays d'origine. Ces indicateurs sont :

- **Droit d'établissement ;**
- **Droit de résidence ;**
- **Accès aux marchés du travail ;**
- **Accès au foncier.**

Tableau 5: Les indicateurs d'intégration sociale

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
Droit d'établissement	C'est la possibilité, reconnue par l'ensemble des pays de la communauté, et conférée à tout citoyen d'un des pays de la communauté de s'installer dans n'importe quel autre pays de la communauté sans être soumis à des difficultés ou obstacles liés à sa nationalité.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le droit d'établissement existe ou non. Oui==« 1 », Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration sociale des personnes à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	les Ambassades, les Ministères en charge des Affaires Etrangères, les Ministères de l'intégration, les Ministères de l'intérieur ou de la Sécurité Nationale, etc.
Droit de résidence	C'est la possibilité reconnue par l'ensemble des pays de la communauté et conférée à tout citoyen d'un des pays de la communauté de résider dans n'importe quel autre pays de la communauté sans être confronté à des obstacles liés à sa nationalité, à sa race, etc.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le droit de résidence pour un étranger de la communauté existe ou non dans un autre pays de la communauté. Oui==« 1 », Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration sociale des personnes à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	les Ambassades, les Ministères en charge des Affaires Etrangères, les Ministères de l'intégration, les Ministères de l'Intérieur et de la Sécurité, etc.
Accès au marché du travail	C'est la possibilité pour un ressortissant d'un pays de la communauté d'avoir accès au marché du travail (Fonction	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit l'accès au marché du travail (fonction	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration sociale des	les Ministère du travail ou de l'emploi, les Ministères de la fonction publique, les

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
	publique) d'un autre pays autre que le sien.	publique) par un étranger de la communauté existe ou non dans un autre pays de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	personnes à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	instituts Nationaux de la Statistique
Accès au foncier	C'est la possibilité pour un ressortissant d'un pays de la communauté d'avoir accès au foncier d'un autre pays autre que le sien.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit l'accès au foncier par un étranger de la communauté existe ou non dans un autre pays de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration sociale des personnes à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	les Ambassades, les Ministères en charge des questions du foncier, les Ministères de l'intégration, les Ministères de l'Intérieur et de la Sécurité, etc.

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.5. Les indicateurs de l'intégration financière

Le marché commun régional prévu par le Traité d'Abuja pour chaque CER est censé faciliter l'intégration financière à travers l'harmonisation des politiques financières et commerciales, la liberté de circulation des capitaux, etc.

Les indicateurs retenus pour évaluer les efforts effectués par les CER pour la réalisation de cette intégration sont :

- **Le système de paiement régional ;**
- **La bourse régionale des valeurs ;**
- **La chambre de compensation ;**
- **Les normes macro prudentielles régionales.**

Tableau 6 : Les indicateurs d'intégration financière

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
Le Système de paiement régional	Un système de paiement est un système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le système de paiement régional existe ou non dans la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration financière à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les Banques Centrales, Les Ministères en charge de l'économie et des finances, etc.
La Bourse régionale des valeurs	La Bourse régionale est un marché financier sur lequel s'effectuent des transactions sur les valeurs mobilières et les marchandises de tous les	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit la bourse régionale des	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration financière à travers la mise en œuvre de politiques.	Les Banques Centrales, Les Ministères en charge de l'économie et des finances, etc.

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
	pays de la région. C'est le lieu où les actions et les obligations, cotées en Bourse, sont vendues et achetées par des investisseurs	valeurs existe ou non dans la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	
La chambre de compensation	La chambre de compensation est un organisme financier, intermédiaire de l'acheteur et du vendeur qui garantit la gestion des transactions, la correspondance entre les positions débitrices et créditrices des différents intervenants, la compensation des soldes, les appels de marges, etc.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit chambre de compensation existe ou non dans la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration financière à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les Banques Centrales, Les Ministères en charge de l'économie et des finances, etc.
Les Normes macro prudentielles	C'est l'ensemble des politiques visant à éviter une désorganisation de grande ampleur de la fourniture de services financiers qui entraînerait de sérieuses conséquences pour l'économie réelle	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit les normes macro prudentielles existent ou non dans la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration financière à travers la mise en œuvre de politiques. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les Banques Centrales, Les Ministères en charge de l'économie et des finances, etc.

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.6. Les indicateurs d'intégration monétaire

L'une des finalités du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063 est de guider le Continent vers une Union Economique et Monétaire. Ce qui voudrait dire que chaque CER devrait parvenir à mettre en place les politiques et les instruments visant à faciliter l'intégration monétaire.

Pour l'évaluation de l'intégration monétaire, les indicateurs sont :

- **Nombre de monnaies en circulation dans la zone ;**
- **Volume des échanges réglés en monnaies régionales ;**

Tableau 7 : Les indicateurs d'intégration financière

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
Nombre de monnaie en circulation dans la zone	La monnaie est l'instrument de paiement en vigueur en un lieu et à une époque donnée censée remplir des fonctions telles que : intermédiaire dans les échanges, réserve de valeur et unité de compte	Le mode de calcul est simple. Il suffit de compter toutes les monnaies nationales reconnues. Ce nombre est rapporté au nombre de pays de la communauté.	La valeur est en général comprise entre 0 et 1. Plus elle est élevée plus, le pays est moins intégré au niveau monétaire.	Les CER, Les Ministères de l'Economie et des finances, Les Banques Centrales, etc.
Volume des échanges	C'est l'ensemble des importations et	$\frac{(\text{Importations} + \text{Exportations})_{\text{intra régionales}}}{(\text{Importations} + \text{Exportations})_{\text{intra totales}}}$	La valeur est en général comprise entre 0 et 1.	Les Banques Centrales, Les

réglés en monnaies régionales	exportations de la communauté pour lesquelles une monnaie de la région est utilisée pour le règlement.		Plus elle est élevée plus, le pays est moins intégré au niveau monétaire.	Ministères en charge du Commerce, les CER.
-------------------------------	--	--	---	--

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.7. Les indicateurs d'intégration institutionnelle et politique

Dans tous les processus d'intégration, le niveau institutionnel et politique se positionne en phase ultime. Elle n'intervient que lorsque dans plusieurs domaines, les communautés sont parvenues à disposer d'excellents résultats.

L'évaluation du Traité d'Abuja dans ce domaine à la date d'aujourd'hui paraît peu cohérente, mais cette étude se veut être un instrument d'évaluation dynamique ; alors il est important de prendre en compte tous les domaines faisant partir du Traité d'Abuja.

Ainsi, les indicateurs retenus pour ce domaine d'intégration sont :

- **Le parlement Régional ;**
- **La Cour de Justice Régionale ;**
- **La Force Armée Régionale ;**
- **La Banque Centrale régionale ;**
- **L'université Régionale.**

Tableau 8 : Les indicateurs d'intégration institutionnelle

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
Parlement régional	Le Parlement régional est une assemblée, généralement élue, qui assure la représentation des peuples des différents États de la communauté donnée. C'est un indicateur de bonne intégration institutionnelle et politique	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le Parlement régional existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration institutionnelle à travers la mise en œuvre d'institution parlementaire. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER
Cour de Justice régionale	La cour de justice régionale est une juridiction spécialisée, chargée de juger les membres des Gouvernements et des personnalités étatiques des pays d'une région donnée pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions et qui engagent leur responsabilité pénale.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit la Cour de Justice régionale existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration institutionnelle à travers la mise en œuvre d'institution judiciaire. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, Les ministères en charge de la justice, etc.
Force Armée Régionale	Une armée régionale est une organisation structurée d'hommes et de femmes armés des différents pays de la communauté visant à assurer l'ordre, la démocratie et la défense de	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit la force armée régionale existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration institutionnelle à travers la mise en œuvre d'institution de défense régionale. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue	Les CER, les Ministères en charge de la défense, etc.

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
	l'intégrité du territoire de la région ou de la communauté		à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	
Banque Centrale Régionale	C'est une institution financière chargée de la gestion d'une monnaie commune à tous les pays de la Communauté.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit la Banque Centrale régionale existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration institutionnelle à travers la mise en œuvre d'institution financière. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, les Ministères en charge de l'économie et des finances, etc.
Université régionale	C'est une institution chargé de la formation des Etudiants des Etats Membres d'une communauté.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit l'Université régionale existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration institutionnelle à travers la mise en œuvre d'institution universitaire. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, les Ministères en charge de l'enseignement supérieure, etc.

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

1.8. Les indicateurs d'intégration environnementale

L'environnement est une dimension récente qui a été intégrée aux processus de développement dans les pays du monde. En Afrique, même s'il n'est pas encore entièrement considéré comme une dimension entière dans le processus de développement, son importance s'accroît progressivement.

Le domaine de l'environnement étant émergent en Afrique, les indicateurs retenus se focaliser à la mise en place d'un système communautaire qui agit en faveur de l'environnement. Ainsi, l'accent a été mis sur les programmes et les institutions communes aux pays qui œuvrent pour la gestion quotidiennes des activités de l'environnement dans les CER.

Les indicateurs retenus sont :

- **Plan régional de gestion de l'environnement ;**
- **Institution régionale de réglementation des activités de protection de l'environnement ;**
- **Taxe carbone communautaire ;**
- **Programme régional de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;**
- **Institution régionale pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;**
- **Centre régional de collecte de données géo spatiales sur les ressources en eau.**

Tableau 9 : les indicateurs d'intégration environnementale

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
Plan régional de gestion de l'environnement	Un plan régional de gestion de l'environnement est un ensemble de politiques et de programmes en faveur des visions continentales et	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le plan existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre d'un plan.	Les CER

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
	mondiales de l'environnement.		La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	
Institution régionale de réglementation des activités de protection de l'environnement	Institution régionale de réglementation des activités de protection de l'environnement est une structure spécialisée, chargée de réguler et suivre les activités opérées au sein de la CER pour le compte de l'environnement.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit l'institution régionale existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre d'institution régionale de l'environnement. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, Les ministères en charge de la de l'environnement, etc.
Taxe carbone communautaire	La taxe carbone est une taxe ajoutée au prix de vente de produits ou de services en fonction de la quantité de gaz à effet de serre, comme le gaz carbonique (CO2, dioxyde de carbone), émis lors de leur utilisation.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit la taxe carbone communautaire existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre de la taxe carbone régionale. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, les Ministères en charge de l'environnement, etc.
Programme régional de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	C'est un Programme qui vise à contribuer à une large diffusion des politiques de gestion durable de l'eau au sein de la région	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le programme régional existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre d'un programme de gestion des ressources en eau. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, les Ministères en charge de l'environnement
Institution régionale pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	C'est une institution chargée de contribuer à une large diffusion des politiques et programmes de gestion durable de l'eau au sein de la région.	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit l'institution existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre d'institution régionale de gestion des ressources en eau. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	Les CER, les Ministères en charge de l'environnement, etc.
Centre régional de collecte de données géospatiales sur les ressources en eau	C'est un organisme qui regroupe les pays de la région et qui a pour mandat de collecter les informations nécessaires en termes de ressources en eau pour les	Le mode de calcul de cet indicateur est binaire. Il existe deux modalités : soit le centre existe ou non au sein de la communauté. Oui==« 1», Non==« 0 »	Une valeur de 1 signifie que la communauté œuvre pour l'intégration environnementale à travers la mise en œuvre du centre régional. La valeur 0 signifie que la communauté n'est pas parvenue	Les CER, les Ministères en charge de l'environnement, etc.

Indicateurs	Définition	Mode de calcul	Interprétation	Sources
	diffuser aux pays afin d'orienter leurs politiques.		à concrétiser cet instrument. Cependant, elle pourrait être avancée dans le processus.	

Source : CUA, 2018

2. Le calcul des indices sectoriels d'intégration

La présente étude a pour objectif d'évaluation sectorielle en ce qui concerne la mise en œuvre des agendas clés de l'intégration. Après avoir énuméré et défini les différents domaines avec les indicateurs qui les définissent, cette partie se consacre aux calculs des indices pour chacun des domaines retenus.

Les indices sectoriels sont en effet des indices composites qui prennent en compte les indicateurs définis et calculés pour chaque dimension d'intégration. La méthode utilisée pour l'obtention des indices sectoriels est celle de la moyenne arithmétique. Tous les indicateurs sont ramenés à une base quantitative comprise entre 0 et 1. Ensuite, la moyenne arithmétique des valeurs des indicateurs est effectuée pour obtenir encore une valeur comprise aussi entre 0 et 1. Cette valeur permet d'apprécier le niveau d'intégration dans chaque CER. La moyenne arithmétique a été utilisée pour le calcul de ces indices sectoriels car il est impossible et difficile d'intégrer des pondérations ou considérer les différents indicateurs avec des importances variées. En effet, avec les priorités différentes de chaque CER qui les poussent à s'investir dans les programmes qui leur paraissent plus important, il est difficile de construire des indices en affectant des poids différents à certains domaines ou sous-domaines. Cela permet également de taire les polémiques pouvant susciter par la suite le rejet ou l'inutilisation de ce nouvel indice.

3. Les seuils des indicateurs retenus

Comme mentionné plus haut, ce rapport intègre la définition d'une valeur limite avec laquelle le niveau d'intégration des CER seraient comparées. C'est ce qui permettra de déduire que les CER sont en phase ou non avec le processus préétabli pour la mise en œuvre des différents agendas d'intégration. Les seuils sont une dimension importante dans la production des systèmes de suivi-évaluation. Cependant, il nécessite beaucoup de précision et de logique surtout quand les objectifs des projets ou des programmes ne sont pas définis en termes qualitatifs.

Les deux agendas majeurs sur lesquels se fonde le nouvel indice d'intégration africaine contiennent aussi bien des objectifs qualitatifs que quantitatifs. Ainsi, il convient de prendre le soin de transformer chacun des objectifs qualitatifs en objectif quantitatif. Aussi difficile soit-il, quand cet exercice de quantification des objectif est réussi, il constitue une valeur ajoutée très essentielle dans les systèmes de suivi-évaluation. Car ils permettent aux acteurs de disposer en leur possession des alertes sur le retard dans la mise en œuvre, de déceler les difficultés et les obstacles et de prendre les décisions cohérentes à tout instant.

C'est pourquoi la Commission de l'Union africaine a tenu à ajouter cette particularité au nouveau cadre d'évaluation afin qu'il serve d'outils d'évaluation pouvant non seulement apprécier les acquis, comparer les CER, mais aussi alerter les décideurs et autres acteurs sur la politique adéquate à mener pour une atteinte des objectifs fixés dans les différents Agendas d'intégration. Dans cette optique, le rapport combine deux méthodes pour la définition des seuils. Ces deux méthodes sont : **la méthode des moyennes et la méthode des objectifs.**

Les deux méthodes permettent de définir des seuils plus cohérents qui prennent en compte non seulement les objectifs d'intégration fixés au niveau continental et régional, mais aussi la vitesse moyenne de mise en œuvre des Communautés Economiques Régionales (CER).

3.1. La méthode des moyennes (MDM)

En statistique, la moyenne est considérée comme une mesure de tendance centrale c'est-à-dire qu'elle aide à saisir, à l'aide d'un nombre unique, ce qui est typique d'un ensemble de données. Utilisée pour déterminer les seuils des indices calculés, il permet de définir la vitesse avec laquelle l'ensemble des CER évoluent dans la mise en œuvre des programmes d'intégration.

La logique qui sous-tend cette méthode est que les CER pourraient ne pas être en mesure de réaliser les résultats prévus lors de l'adoption du Traité d' Abuja et l'Agenda 2063. Aussi pourraient-ils être en avance dans certains domaines donnés en fonctions de leurs ressources initiales et leurs priorités. Alors, il est nécessaire de capter le niveau moyen d'évolution des CER pour interpeller les CER en deçà de cette valeur sur le fait qu'il faut absolument mettre en œuvre des politiques pour être au niveau moyen de ces CER. En effet, l'intégration est considérée comme un mouvement d'ensemble auquel tous les pays et CER doivent adhérer et définir des politiques efficaces pour ne pas rester en marge du processus. Car la finalité de tous les programmes et agendas est d'intégrer tout le continent.

La MDM se résume en ces étapes suivantes :

- Calcul de chacun des indicateurs ;
- Calcul des indices sectoriels ;
- Moyenne arithmétique des indices sectoriels.

3.2. La méthode des objectifs

La méthode des objectifs est celle pour laquelle on prend en compte les objectifs définis par les Chefs d'État et de Gouvernement et les acteurs de l'intégration. L'étude est censée faire effectuer une comparaison entre le niveau des CER en termes de mise en œuvre des agendas d'intégration et les buts à atteindre. Le nouvel indice est prévu être un instrument de suivi-évaluation du Traité d'Abuja, de l'Agenda 2063 et autres programmes d'intégration adoptés et pris en compte par la CUA dans sa politique d'intégration. Les objectifs figurant dans ces différents programmes devraient servir à déterminer les seuils en deçà ou au-dessus desquels, on pourrait juger les CER ; et on pourrait également déterminer les obstacles auxquels ces CER font face afin de les aider à disposer de ressources nécessaires pour rester en phase avec les plans d'actions préalablement définis.

Cette méthode constitue la seconde dimension du seuil composite. Sa matérialisation n'est pas chose aisée quand il s'agit des objectifs qui n'ont pas été fixés sous forme fragmentée. Quelques fois, les objectifs ne couvrent pas de façon explicite les indicateurs retenus. Les valeurs sont déterminées par appréciation logique des objectifs fixés dans le Traité d'Abuja et dans l'Agenda 2063.

La méthode des objectifs (MDO) a été définie et construite de la façon suivante :

- ***Pour tous les indicateurs quantitatifs pour lesquels des valeurs quantitatives ont été définies comme objectifs***, il suffit juste de le fragmenter dans le temps en étalant sur la période jusqu'à la date

finale. A titre d'exemple, si pour une variable X donnée, il a été dit de porter cette valeur à 50 d'ici 2030 alors qu'elle est en 2018 de 20 ; alors il faut réaliser une progression de 30 sur les 12 années restantes pour atteindre 2030. En étalant de façon équitable 30 sur 12 années, il faut une progression de 2.5, les seuils de 2019 à 2025 sont :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	22.5	25	27.5	30	32.5	35	37.5

Pour tous les indicateurs dont les objectifs ont été définis en termes d'instruments ou outils d'intégration tels que des institutions des protocoles, etc., il suffit de réalisation de ces instruments en 3 phases précises : (i) *Phase de discussions et échanges entre les Etats Membres*; (ii) *Phase de rédaction des accords, Traités, protocoles* ; (iii) *Phase de Négociation pour la signature et pour la ratification*.

Les deux premières phases représentent la moitié (50% ou 0.5) du processus de création de l'instrument d'intégration et la ratification représente l'autre moitié. Pour les instruments censés être mis en place avant 2018, la réalité des CER a fait retenir qu'il faut que la moitié des Etats membres aient bouclé la phase de ratification. Ainsi, le seuil pour ces instruments ou outils d'intégration est de 75% (ou 0.75). Si 2018 ne constitue pas l'année d'échéance du processus de mise en œuvre de l'instrument, nous considérons simplement l'étape suggérée dans les agendas d'intégration et le seuil correspondant. Ce seuil est réparti uniformément sur toute la période jusqu'à l'échéance.

- Pour les objectifs qui concernent des institutions bancaires, financières, monétaires, etc. ; les objectifs de ces institutions sont automatiquement retenus. C'est le cas des critères de convergences des Banques Centrales qui sont fixés par l'Association des Banque Centrales Africaines (ABCA).

CHAPITRE 4 : CONCLUSION GENERALE

La CUA a entrepris cette étude en vue de produire un cadre de suivi-évaluation du processus d'intégration plus compréhensible et plus élargi. Avec l'existence préalable d'un indice (IIRA), la CUA a voulu aussi élargir le panier des outils d'évaluation de l'intégration. Il était donc question de proposer un ensemble d'indicateurs pouvant évaluer l'évolution du processus d'intégration des Communautés Économiques Régionales selon les étapes et les échéances du Traité d'Abuja d'une part et de la vision de l'Agenda 2063 d'autre part. A cette fin, une démarche méthodique et scientifique a été dégagée pour la production de ce rapport.

Dans une première partie, le contexte, le fondement et la justification de de production de ce rapport ont été rappelés et expliqués. L'existence de l'IIRA a imposé à l'étude de préciser avec rigueur ses objectifs, sa méthodologie et sa valeur ajoutée en termes d'évaluation de l'intégration. Cette section a planté le décor pour une meilleure compréhension du travail effectué par la CUA.

Etant donné que le Traité d'Abuja et l'Agenda sont les deux programmes clés sur lesquels se fondent toute m'étude, il a été nécessaire de rappeler, dans une seconde partie, les principales étapes, les objectifs, les objectifs du traité d'Abuja et de l'Agenda 2063. Les échéances de de réalisation de chaque étape et les autres initiatives prises ont été rappelé pour servie de boussole dans l'évaluation. Cette partie a également donné un aperçu de la vision de l'Agenda 2063 en mettant en exergue les domaines d'intégration retenus parmi les huit projets prioritaires. Les dimensions retenues ont donc été présentées dans cette partie afin de les relier à des objectifs précis du Traité d'Abuja et de l'Agenda 2063. Les dimensions sont au nombre de huit (8) et sont : *(i) la libre circulation des personnes ; (ii) intégration commerciale, (iii) l'intégration sociale ou des personnes, (iv) l'intégration infrastructurelle, (v) l'intégration financière, (vi) l'intégration monétaire (vii) l'intégration institutionnelle et (viii) l'intégration environnementale.*

La troisième partie a proposé les critères pertinents liés à chaque forme institutionnelle de l'intégration selon la vision de Balassa. Les composantes de chaque domaine d'intégration et leurs critères ont été définis. Ces critères sont basés principalement sur les caractéristiques de la forme institutionnelle de l'intégration et de conditions préalables à remplir pour franchir les étapes de processus d'intégration. La partie a procédé au choix des indicateurs des critères relatifs à chaque domaine d'intégration et au mode de calcul de ces indicateurs. Ce choix repose sur trois principes fondamentaux : (i) être simple et facile à comprendre ; (ii) données facilement disponibles pour tous les pays membres d'une CER, (iii) formuler à partir de concepts économiques plutôt que de considérations politiques et (iv) être étayé par l'intuition économique sur le comportement des agents. Pour chaque indicateur, on a pris le soin de préciser son objectif, la source de données et parfois la source de vérification. Deux catégories d'indicateurs ont été mises en évidence : les indicateurs qualitatifs et les indicateurs quantitatifs. Concernant les indicateurs qualitatifs une relation binaire a été retenue pour leur mesure : dans le cas où l'indicateur est effectif, le chiffre « 1 » est attribué sinon « 0 ». Ces indicateurs sont destinés à évaluer le processus d'intégration des pays membres et des CER et surtout à comparer l'évolution de leur processus d'intégration. Enfin cette troisième partie a proposé également de déterminer un seuil ou une norme d'indicateur à partir duquel on peut considérer qu'un critère est rempli. Mais auparavant les difficultés ou les problèmes sous-jacents à la détermination de ce seuil ou de cette norme ont été examinés.

Ce rapport présente un nouvel indice qui vient accroître les possibilités et instruments à la disposition des politiques pour améliorer leurs perceptions du processus d'intégration afin de définir des stratégies appropriées pour la mise en œuvre de l'agenda 2063 et du Traité d'Abuja. Il a été conçu pour améliorer la qualité de l'évaluation du processus d'intégration. Il est donc disponible pour les politiques, les chercheurs, les universitaires, etc. Le souhait le plus ardent de la CUA est que cet instrument d'évaluation devienne le principal outil par excellence d'évaluation de l'intégration.

REFERENCES

A. Jacobs et F. Mert (2011) 'L'intégration au Luxembourg. Indicateurs et dynamiques sociales. Parcours des personnes originaires du Cap-Vert et de l'ex-Yougoslavie' RED N0 14

Banque Africaine de Développement (2012) 'L'appui à la convergence macroéconomique dans les CER en Afrique'. Tunis

Banque de France (2013) 'L'évolution économique et financière dans les pays africains de la zone franc. Les indicateurs de convergence dans les projets d'union monétaire en Afrique' in Rapport annuel de la zone franc. Paris

Borgi, V. et Migon V. (2009) 'Taux d'intérêt et marchés boursiers : une analyse de l'intégration financière internationale' Etude et Prévision.

Cavioli, T (2012) 'Exploring dimensions of regional economic integration in East Asia: More than the sum of its parts?' *Journal of Asian Economics* 23 (2012)

Commission Economique pour l'Afrique (1996) 'Mise en œuvre du Traite d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine : progrès accomplis et perspectives' Addis Abeba

Commission Economique pour l'Afrique (2015) 'Commerce intra-africain et indice africain d'intégration économique' Addis Abeba

Commission Economique pour l'Afrique /Commission de l'Union Africaine (2013) 'Assessment of progress on regional integration in Africa' Addis Abeba, Paper of Thirty-second meeting of the Committee of Experts of Joint Annual Meeting ECA/CAMEF. Addis Abeba

Conseil de l'Europe (1991) 'Les mesures et indicateurs d'intégration' Strasbourg

Frankel J., Rose A., (2002) "An Estimate of the Effect of Common Currencies on Trade and Income", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 117, N°2, pp. 437-466.

Guérineau, S. et L. Jacolin (2014) 'Réussir l'intégration financière en Afrique' Paris.

Jetin, B (2008) 'Régionale ou mondiale ? Les enjeux de l'intégration monétaire et financière en Asie'. GARNET Annual International Conference.

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (1998) 'Ouverture commerciale et intégration régionale dans les pays de la zone franc'. Paris

Organisation de l'Unité Africaine (1991) 'Traité instituant la Communauté Economique Africaine' Addis Abeba

Regions Refocus et Third World Network Africa (2016) 'La zone de libre-échange continentale (ZELC)'

ANNEXES

Annexe 1 : Progrès accomplis par les CER dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja

Communauté Economique Régionale	Degré (s) d'intégration économique envisagée	Degré d'intégration économique réalisée	Echéance du Traité et de la décision des Conférence*
EAC	Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite Union douanière Marché commun Union économique monétaire	Oui (2000) Oui (2015) Oui Oui (2005) Oui (2010) Partiellement	2017 2017 2017 2023
CEDEAO	Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite Union douanière Marché commun Union économique et monétaire	Oui (2001) Non Oui (2015) Non Non	2017 2017 2017 2023
COMESA	Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite Union douanière Marché commun Union économique et monétaire	Oui (2000) Oui (2015) Oui (2009) Non Non	2017 2017 2017 2023 2028
IGAD	Coopération économique Zone de libre-échange Zone de libre-échange tripartite* Union douanière Marché commun Union économique monétaire**	Oui Non Non Non Non Non	 2017 2017 2017 2023 2028
ECCAS	Coopération économique et sociale Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite** Union douanière** Marché commun** Union économique et monétaire**	Oui Oui Non Non Non Non	 2017 2016 2017 2023
SADC	Coopération économique Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite Union douanière** Marché commun** Union économique et monétaire**	Oui Oui(2008) Oui (2015) Oui (2010) Non Non	 2017 2017 2017 2017 2023
GEN-SAD	Coopération économique Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite** Union douanière** Marché commun** Union économique et monétaire**	Oui Non Non Non Non Non	 2017 2017 2016 2017 2023
UMA	Accords commerciaux Zone de libre échange Zone de libre-échange tripartite** Union douanière Marché commun** Union économique et monétaire**	Oui (2010) Non Non Non Non Non	 2017 2016 2017 2023 2028

*Décision de l'Union africaine Assemblée/AU/Dec.394 [XVIII].

Annexe 2 : Intégration commerciale et productive : état des lieux

	Communautés Economiques Régionales							
	EAC	CEDEAO	COMESA	SADC	ECCAS	IGAD	UMA	CEN-SAD
Mesures de facilitation du commerce								
Droits d'importation sur les produits communautaires	0%	5,9%	1,9%	3,8%	1,9%	1,8%	2,6%	7,4%
Document de déclaration en douane unique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Nomenclature non tarifaire commune	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Libre circulation des personnes								
Passeport communautaire	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Suppression progressive de visas			Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Carte d'identité communautaire	Partiellement	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Harmonisation des qualifications académiques et professionnelles	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Droit de résidence	Protocole du marché commun effectif (2010)	Protocole de résidence et d'établissement effectif (1979)	Protocole de résidence et d'établissement adopté (2011) mais non effectif	Protocole de résidence et d'établissement adopté (2011) mais non effectif	Non	Non	Non	Non
Droit d'établissement	Protocole du marché commun effectif (2010)	Protocole de résidence et d'établissement effectif (1979)	Protocole de résidence et d'établissement adopté (2011) mais non effectif	Protocole de résidence et d'établissement adopté (2011) mais non effectif	Non	Non	Non	Non
Mesures de facilitation du transport								
Limites de charge par essieu	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Système de garantie des soumissions cautionnées harmonisé	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Licence de transporteur	oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Accords douaniers sur le transit routier inter-États	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Facilitation de financement des projets	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Banque régionale de développement	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Source : Commission de l'Union africaine, 2018

Annexe 3 : Intégration fiscale et financière : état des lieux

	Communautés Economiques Régionales							
	EAC	CEDEAO	COMESA	SADC	ECCAS	IGAD	UMA	CEN-SAD
Harmonisation fiscale	Oui		Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Harmonisation de la TVA	Oui	Directive adoptée en 2009 mais non effective			Non	Non	Non	Non
Harmonisation des droits d'accise	Oui	Directive adoptée en 2009 mais non effective			Non	Non	Non	Non
Harmonisation financière et bancaire								
Libéralisation du compte capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Système régional de règlement et de paiement	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Harmonisation et la réglementation du système bancaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Autorité régionale de réglementation boursière	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non

Source : CUA, 2018

Annexe 4 : Intégration monétaire : état des lieux

	Communautés Economiques Régionales							
	EAC	CEDEAO	COMESA	SADC	ECCAS	IGAD	UMA	CEN-SAD
Convertibilité des monnaies	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Adoption d'un programme de convergence	Programme de coopération monétaire adopté et dispositif de surveillance multilatéral fonctionnel	Programme de coopération monétaire adopté et dispositif de surveillance multilatéral fonctionnel	Programme de coopération monétaire adopté et dispositif de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non
Création d'un Institut monétaire	Institut monétaire de l'Afrique de l'Est en 2001 (EMAEC)	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO)	Institut monétaire du COMESA (IMEC)	Non	Non	Non	Non	Non

Source : CUA, 2018

Annexe 5 : Intégration des infrastructures : état des lieux

	Communautés Economiques Régionales							
	EAC	CEDEAO	COMESA	SADC	ECCAS	IGAD	UMA	CEN-SAD
Transport								
Mesures de facilitation du transport								
Postes transfrontaliers uniques	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Energie								
Réseau d'interconnexion régional et/ou sous régional	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Source : CUA, 2018

Annexe 6 : Intégration institutionnelle : état des lieux

	Communautés Economiques Régionales							
	EAC	CEDEAO	COMESA	SADC	ECCAS	IGAD	UMA	CEN-SAD
Parlement régional	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Cour de Justice régional	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Source : CUA, 2018

Annexe 7 : Quelques seuils par la MDO

Domaines	Indicateurs	Objectifs considérés ou liés	Programmes d'intégration	Seuils (2018)	Seuil sectoriel par la MDO
Libre circulation des personnes	Passeport communautaire	Zone de Libre Echange Régionale (Etape 3, Traité d'Abuja) 2008-2017 Libre circulation des personnes (Aspiration 2, cible d. Agenda 2063) d'ici 2023 dans toutes les CER	Traité d'Abuja Agenda 2063	0.75	0.75
	Visa entre les Etats Membres	Zone de Libre Echange Régionale (Etape 3, Traité d'Abuja) 2008-2017 Libre circulation des personnes (Aspiration 2, cible d. Agenda 2063) d'ici 2023 dans toutes les CER	Traité d'Abuja Agenda 2063	0.5	
	Protocole de Libre Circulation	Zone de Libre Echange Régionale (Etape 3, Traité d'Abuja) 2008-2017	Traité d'Abuja	1	
Intégration commerciale	Tarif Extérieur Commun (TEC)	Elimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires (Etape 2, Traité d'Abuja, 2000-2007)	Traité d'Abuja	1	N/A
	Importations intra-communautaire	N/A	N/A	N/A	
	Exportations intra-communautaires	N/A	N/A	N/A	
Intégration en termes d'infrastructures	Coût de l'itinérance	N/A	N/A	N/A	N/A
	Proportion des vols intra-communautaires	N/A	N/A	N/A	
	Commerce intra-communautaire d'électricité	N/A	N/A	N/A	
Intégration sociale	Droit d'établissement	NA	N/A	N/A	N/A
	Droit de résidence	N/A	N/A	N/A	
	Accès au marché du travail	N/A	N/A	N/A	
	Accès au foncier	N/A	N/A	N/A	
	Système de paiement régional	N/A	N/A	N/A	

Intégration financière	Bourse régional des valeurs	N/A	N/A	N/A	N/A
	Chambre de compensation	N/A	N/A	N/A	
	Normes macro prudentielles régionales	N/A	N/A	N/A	
Intégration monétaire	Nombre de monnaies en circulation	N/A	N/A	N/A	N/A
	Part des échanges réglés en monnaies régionales	N/A	N/A	N/A	
Intégration institutionnelle et politique	Parlement régional	N/A	N/A	N/A	N/A
	Cour de Justice régionale	N/A	N/A	N/A	
	Force Armée régionale	N/A	N/A	N/A	
	Banque Centrale Régionale	N/A	N/A	N/A	
	Université régionale	N/A	N/A	N/A	

Source : CUA, 2018

Annexe 8 : Cas Pratique

Ce cas pratique porte sur des CER fictives sur laquelle on enregistre les données concernant les indicateurs définis. Ensuite les méthodes de calculs des indicateurs et des seuils sont appliquées.

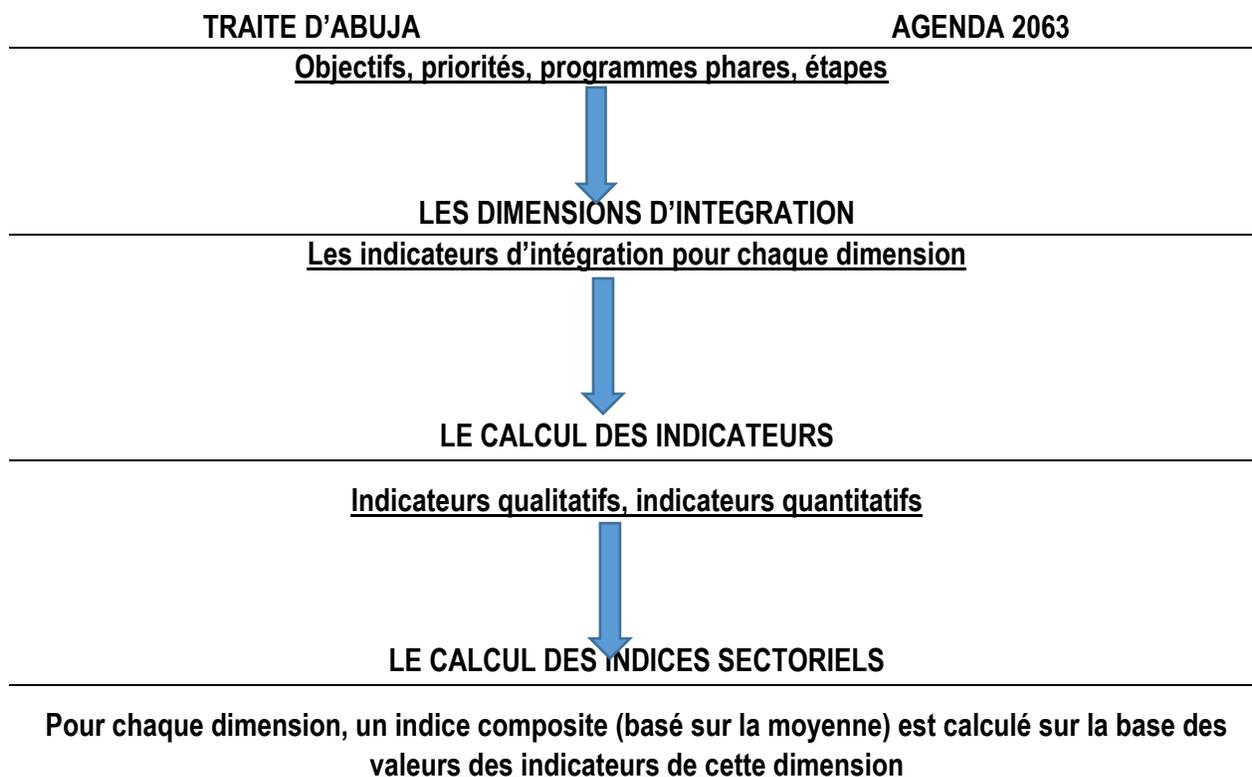
Nous considérons donc 3 CER (A, B, C) ayant renseigné le questionnaire contenant les questions sur les indicateurs. Ensuite, les données sont traitées par les méthodes de calcul d'indice, de calcul de seuils.

Le tableau synthétise les calculs des différents seuils.

Domaines	Indicateurs	A	B	C	Seuil par la MM	Seuil par la MDO	Seuil final
Libre circulation des personnes	Passeport communautaire	1	1	0	0.67	0.75	0.72
	Visa entre les Etats Membres	0	1	0	0.33	0.5	0.41
	Protocole de Libre Circulation	1	1	1	1	1	1
	Indice sectoriel (I1)	0.67	1	0.33	0.67	0.75	0.72
Intégration commerciale	Tarif Extérieur Commun (TEC)	1	1	0	0.67	1	0.83
	Importations intra-communautaire	0.15	0.23	0.1	0.16	N/A	0.16
	Exportations intra-communautaires	0.18	0.21	0.18	0.19	N/A	0.19
	Indice sectoriel (I2)	0.44	0.48	0.1	0.64	N/A	0.64
Intégration en termes d'infrastructures	Coût de l'itinérance	0.78	0.85	0.65	0.76	N/A	0.76
	Proportion des vols intra-communautaires	0.35	0.22	0.14	0.24	N/A	0.24
	Commerce intra-communautaire d'électricité	0.14	0.27	0.12	0.18	N/A	0.18
	Indice sectoriel (I3)	0.42	0.45	0.30	0.39	N/A	0.39
Intégration sociale	Droit d'établissement	1	1	1	1	N/A	1
	Droit de résidence	1	1	1	1	N/A	1
	Accès au marché du travail	1	1	0	0.67	N/A	0.67
	Accès au foncier	0	1	0	0.33	N/A	0.33

	Indice sectoriel (I4)	0.75	1	0.50	0.75	N/A	0.75
Intégration financière	Système de paiement régional	1	1	1	1	N/A	1
	Bourse régional des valeurs	1	1	0	0.67	N/A	0.67
	Chambre de compensation	0	1	1	0.67	N/A	0.67
	Normes macro prudentielles régionales	0	1	1	0.67	N/A	0.67
	Indice sectoriel (I5)	0.50	1	0.75	0.75	N/A	0.75
Intégration monétaire	Nombre de monnaies en circulation	0.75	0.64	0.67	0.69	N/A	0.69
	Part des échanges réglés en monnaies régionales	0.2	0.15	0.24	0.2	N/A	0.2
	Indice sectoriel (I6)	0.47	0.39	0.45	0.44	N/A	0.44
Intégration institutionnelle et politique	Parlement régional	1	1	0	0.67	N/A	0.67
	Cour de Justice régionale	1	1	0	0.67	N/A	0.67
	Force Armée régionale	1	0	1	0.67	N/A	0.67
	Banque Centrale Régionale	0	0	0	0	N/A	0
	Université régionale	0	1	1	0.67	N/A	0.67
	Indice sectoriel (I7)	0.60	0.60	0.4	0.53	N/A	0.53

Annexe 9 : Résumé de l'indice multidimensionnel d'intégration régionale africaine (IRIMA)





LE CALCUL DE L'INDICE COMPOSITE IRIMA

Une moyenne est effectu  sur les 8 indice sectoriel pour obtenir la valeur de l'IRIMA pour chaque CER



DEFINITION DES SEUILS

Prise en compte des objectifs, priorit s et programmes de l'Agenda 2063, du Trait  d'Abuja et du niveau moyen des CER dans la mise en  uvre des Agenda 2063